

FICHE MANDAT

MEDEF Alsace : Conseil d'Administration

Collège des adhérents directs

Le **Conseil d'Administration** fixe la politique générale du MEDEF Alsace dans ses divers domaines de compétences et prend les décisions correspondantes, notamment :

- Elit en son sein un Président
- Désigne, sur proposition du Président, les membres du Bureau, et le cas échéant les personnalités qualifiées
- Etablit, sur proposition du Président et après avis du Trésorier, le budget annuel du MEDEF Alsace et élabore le rapport financier annuel présenté par le Trésorier à l'Assemblée Générale Ordinaire
- Arrête les comptes annuels sur proposition du Président après avoir entendu le rapport du Commissaire aux comptes et les soumet pour approbation à l'Assemblée Générale
- Propose, de sa propre initiative ou sur saisine d'un adhérent, toute mesure pouvant contribuer au règlement amiable de tout conflit survenant entre adhérents
- Adopte le règlement intérieur, comportant notamment la fixation des montants des cotisations, qui seront soumis au vote de l'assemblée générale ordinaire
- Délègue, le cas échéant, au Président une partie de ses pouvoirs en matière de détermination de la politique générale du MEDEF Alsace

Il est composé de 24 membres actifs au minimum, répartis dans 2 collèges :

- **1^{er} collège : les adhérents directs**
- 2^e collège : les branches professionnelles adhérentes au MEDEF Alsace
- Personnalités qualifiées

Les adhérents directs sont concernés par le 1^{er} collège :

- Les membres du 1^{er} collège sont élus par les adhérents directs lors de l'Assemblée Générale.
- Ils doivent être majoritairement des entrepreneurs en activité et représenter les secteurs de l'industrie, du commerce et des services.
- Les membres sortants sont rééligibles.
- L'entreprise des candidats devra être à jour du paiement de sa cotisation au MEDEF Alsace

Missions principales :

Le MEDEF Alsace - adhérent du MEDEF national - est organisé autour des missions suivantes :

- **Influence avec nos partenaires institutionnels : Etat, collectivités**
- **Représentation et défense des intérêts des entreprises via les mandats patronaux**
- **Service juridique spécialisé en droit du travail et de la sécurité sociale et autres services adhérents**

Règles concernant l'élection

Les candidats seront élus par les adhérents directs, le jour de l'Assemblée Générale du MEDEF Alsace du 21 juin 2024 au Château Kiener à Colmar.

Article 10 des statuts du MEDEF Alsace – Candidature et élection

Tout membre actif du 1^{er} collège à jour de ses cotisations peut se porter candidat. Les candidatures doivent être adressées au MEDEF Alsace au moins 10 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale ordinaire devant renouveler totalement ou partiellement le Conseil d'Administration.

Article 2 du règlement Intérieur du MEDEF Alsace

Les entreprises adhérentes composant le 1^{er} collège disposent chacune d'une voix. Elles désigneront leurs représentants au Conseil d'Administration dans le cadre d'un vote propre à leur collège.

Chaque entreprise sera représentée par son dirigeant en activité ou par toute autre personne qu'elle aura désignée et dont elle aura fait connaître le nom au MEDEF Alsace, soit au moment de son adhésion, soit à l'occasion de tout changement décidé par l'entreprise.

Chacun des membres du premier collège pourra être porteur au plus de cinq pouvoirs.

A pourvoir : 6 postes d'administrateurs

Durée du mandat : 3 ans (échéance en 2027 lors de l'AG clôturant les comptes de 2026).

Lieu et fréquence des réunions : environ 10 réunions par an, en visioconférence ou en présentiel (lieu en alternance Haut-Rhin / Bas-Rhin)